PROJET DE LOI DE FINANCE 2018

TAXATION SPECIFIQUE PREVUE POUR LE SECTEUR DE LA PARFUMERIE ET LA COSMETIQUE – IMPACT SUR LES ACTEURS DU SECTEUR ET SUR L'ECONOMIE TUNISIENNE

1. Exposé de l'objet et du périmètre de la taxation spécifique prévue pour le secteur par le projet de loi de finance 2018

Les changements spécifiques de taxation prévus par projet de loi de finance 2018 pour le secteur de la parfumerie et de la cosmétique concernent les positions tarifaires suivantes :

- 33.02 : « *Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons* » . Il s'agit dans cette rubrique de matières premières destinées à l'industrie locale (cosmétique, parfumerie, boissons, etc…).

- 33.03 : « Parfums et eaux de toilette » . Il s'agit de produits finis destinés à la revente en l'état sur différents circuits : chaines de parfumerie, petites parfumeries, grande distribution. L'importation de ces produits se fait généralement par des distributeurs/grossistes

- 33.04 : « Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures » Il s'agit de produits finis (maquillage, produits de soin de la peau, etc..) destinés à la revente en l'état sur différents circuits : Pharmacies, chaines de parfumerie, petites parfumeries, grande distribution. L'importation de ces produits se fait généralement par des distributeurs/grossistes

La taxation spécifique pour ces produits consiste en l'application de **droits de consommation à hauteur de 40% pour la première position tarifaire (33.02) et de 25% pour les deux autres positions tarifaires (33.03 et 33.04)**. De part leur nature, ces droits concerneront tous les produits circulant sur le marché : qu'ils soient fabriqués localement, importés à partir de zones bénéficiant de privilège douanier (zone EURO, etc) ou d'autres zones.

A cette taxation, s'ajouteraient les mesures générales concernant les droits de douane à l'importation pour une grande liste de produits de consommation et qui passeraient alors **de 20% à 30% pour les deux positions tarifaires 33.03 et 33.04**.

2. Principaux chiffres du secteur

Les importations des 3 NGP du secteur de la parfumerie et cosmétiques concernées par la surtaxation

		Valeur des importations de la tunisie (en milliers de dollars américains)				Variation moyenne (sur 4 ans)
NGP	Nature	2013	2014	2015	2016	
33.02	Matière première	24409	27301	23801	24911	0,7%
33.03	Parfums et eux de toilette	25352	28520	25617	25385	0,0%
33.04	Maquillage et produits de soins de la peau	41598	42160	35931	38090	-2,9%
TOTAL		91359	97981	85349	88388	-1,1%

Sur les 3 dernières années, les importations de matières premières et produits finis ne représentent que 0**,4% du total des importations de la Tunisie**. Elles ont connu un léger récul (-1,1% par an en moyenne) temoignant de **la stagnation que connait le secteur**.

En confronatnt les importations déclarées de la Tunisie aux déclarations d'export des principaux pays fournisseurs pour les 3 NGP on constate que, malgré la taxation '' modérée'' actuelle , il y a une différence d'environ **12,7 millions** de dollars sur la **NGP 33.04** (la France déclare des exportations de 30,4 millions de dollars pour cette NGP alors que les importations constatées en Tunisie à partir de la France sont de 17,6 millions de dollars) (Source : données de la OMC).

Le secteur de la parfumerie et de la cométique emploie directement dans ses différentes filières (industrie, distribution et détail) entre **7 000 et 10 000 personnes et représente un marché à la consommation de prés de 900 millions de dinars.**

La valeur ajoutée locale du secteur est d'environ 75% du marché (valeur à la consommation)

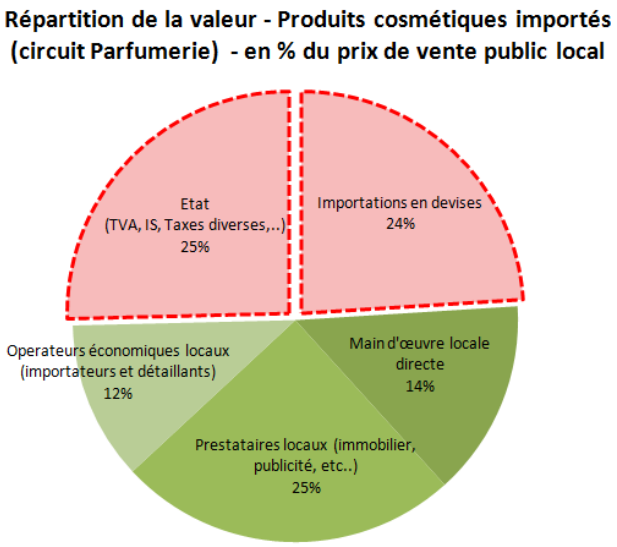

3. Impact du changement de la taxation sur les structures de coût/prix et sur les prix publics

L'impact des mesures prévues par le projet de loi de finance sur le coût de revient des produits importés de la position 33.03 et 33.04 serait **une augmentation** de 25% pour les produits profitant d'un privilège douanier et de 30% environ pour le reste des produits.

A cette augmentation, viendrait s'ajouter une plus grande sollicitation de la trésorerie de l'opérateur économique puisque l'avance sur impôt (AIR) payable lors du dédouanement passerait à 15% (au lieu de 10% actuellement) en même temps que sa base de calcul augmenterait (par le fait de l'augmentation des autres taxes).

position tarifaire 33.03 et 33.04 - cas des produits bénéficiant d'un privilège douanier					
Taxation actuelle			**Taxation prévue dans le projet de LF 2018**		**Augmentation**
	Taux		**Taux**		
Prix déclaré (y compris transport et assurance)		**$100,00**		**$100,00**	
Droits de douane (0% en cas de privilège)	**0%**	**$0,00**	**0%**	**$0,00**	
Droit de conso	**0%**	**$0,00**	**25%**	**$25,00**	
DCI	1%	$1,00	1%	$1,00	
RPD	3%	$0,58	3%	$1,46	
AIR	**10%**	**$11,98**	**15%**	**$22,52**	**89,7%**
TVA	**18%**	**$18,18**	**19%**	**$23,94**	
Coût dédouané HTVA		**$101,58**		**$127,46**	**25,5%**

position tarifaire 33.03 et 33.04 - cas des produits ne bénéficiant pas d'un privilège douanier					
Taxation actuelle			**Taxation prévue dans le projet de LF 2018**		**Augmentation**
	Taux		**Taux**		
Prix déclaré (y compris transport et assurance)		**$100,00**		**$100,00**	
Droits de douane	**20%**	**$20,00**	**30%**	**$30,00**	
Droits de consommation	**0%**	**$0,00**	**25%**	**$25,00**	
DCI	1%	$1,00	1%	$1,00	
RPD	3%	$1,28	3%	$2,57	
AIR	**10%**	**$14,41**	**15%**	**$28,23**	**96%**
TVA	**18%**	**$21,78**	**19%**	**$29,64**	
Coût dédouané HTVA		**$122,28**		**$158,57**	**29,7%**

4. Conséquences pour le secteur de la parfumerie et la cosmétique

- **Inflation induite par la taxation**

La hausse des coûts exposée précédemment induirait :

Soit une réduction des marges des opérateurs économiques (industriels et distributeurs). Cette mesure ne serait pas envisageable étant donné que les performances du secteur se sont fortement dégradées durant les dernières années en conséquence à la stagnation de la consommation et aux augmentations successives du coût de la main d'œuvre (conventions collectives) et des autres charges d'exploitation (loyers, énergie, etc..).

Soit une augmentation des prix de vente publics des produits concernés proportionnellement à l'augmentation de leurs coûts de revient. Cette deuxième alternative serait la plus plausible. Ainsi nous aurons une **inflation des prix de ces produits allant de 25 à 30% sur les réseaux réguliers.** Cette inflation viendrait s'ajouter à celle induite par le glissement du taux de change du dinar (20% en 2017)**.**

- **Chute de la consommation et des CA sur les réseaux réguliers (formels)**

L'inflation induite par la taxation (qui serait inévitable selon la logique exposée ci haut) rendrait l'offre sur le marché régulier décalée en terme de positionnement prix, par rapport aux marchés voisins (européens et Nord africains). Le consommateur tunisien s'étant habitué, durant les 10 dernières années à acheter les parfums et les produits cosmétiques (comme beaucoup d'autres produits de consommation) aux mêmes niveaux de prix que les marchés voisins. Cette augmentation brusque des prix provoquerait un affaiblissement de son pouvoir d'achat et **une inhibition de sa consommation sur les réseaux réguliers**.

L'alternative pour le consommateur sera :

Soit d'aller vers l'importation directe de ces produits lors de ses déplacements ou de ceux de ses proches. Ces produits seront alors achetés au prix fort sur les marchés européens et voisins. Ceci générerait des **sorties de devises en moyenne 4 fois plus importantes que celles occasionnées par l'importation régulière faite par les opérateurs économiques**.

Soit d'aller vers le marché **parallèle (échappant à toute forme de taxation ou de contribution sociale)** qui deviendra très compétitif par le fait de la démarque importante en terme de prix par rapport au marché régulier. **Les parfums et cosmétiques sont parmi les produits préférés de la contre bande et du marché parallèle (petit volume vs grande valeur)**

Nous aurons, donc, une fuite massive des consommateurs vers des circuits alternatifs (marché parallèle ou importation directe par les individus).

Les volumes sur les circuits réguliers chuteraient d'au moins de 50% occasionnant une chute des **importations officielles** d'autant. La résultante serait, qu'en dépit de la forte augmentation des taxes imposées au secteur, la somme des taxes collectées ne connaitra pas une augmentation substantielle (en raison de la chute des volumes importés).

- **Impact sur les opérateurs économiques (distributeurs, détaillants, etc)**

Les acteurs économiques du secteur de la parfumerie et cosmétique opérant dans le circuit régulier verront leurs volumes baisser de 50 à 60% et les chiffres d'affaires relatifs diminuer de 30

à 40% perdant ainsi leur profitabilité et compromettant fortement leur viabilité économique. Beaucoup d'entre eux ont déjà engagé des investissements lourds pour développer leurs activités. Ces investissements sont irréversibles. Un changement brusque de la taxation risquerait de compromettre, fortement, la rentabilité de ces investissements.

• **Emplois menacés – estimation de la perte**

Le secteur de la parfumerie et de la cosmétique emploie directement entre **7000 et 10 000 employés** dans ses différentes filières (industrie, distribution et détail). La conséquence directe de la perte de profitabilité et de l'affaiblissement des opérateurs économiques dans le secteur sera **l'arrêt d'activité pour les plus fragiles d'entre eux entrainant la perte totale des emplois correspondants**. Le reste des opérateurs seront contraints de faire des plans de réajustement entrainant forcément des réductions d'effectifs. L'une des conséquences inévitables de cette forte taxation serait, alors, une **perte d'emplois estimées à 30-40% des emplois du secteur soit environ 3 000 emplois directs**. La perte des emplois indirects (chez les sous traitants du secteur) serait plus difficile à estimer.

5. Impact sur les recettes de l'état et les équilibres financiers

Comme exposé précédemment, la forte taxation occasionnera, par différents mécanismes (baisse de la consommation, fuite vers le parallèle ou encore reclassement de certains produits dans d'autres NGP), une forte chute des importations.
Si nous considérons que cette chute serait d'au moins 50% et sachant qu'environ 80% des importations des 3 NGP : 33.02, 33.03 et 33.04 bénéficient de privilège douanier, le calcul des recettes avant et après application de la taxe serait le suivant :

Position douanière 33.03 et 33.04

	En 2016	Prévisions 2018 (après application de la surtaxation prévue par le projet LF 2018)	Variation
Importations bénéficiant de privilège douanier	**50 759 652 $**	**25 379 826 $**	**-50%**
Taxes collectées à l'importation(y compris TVA et AIR)	16 106 514 $	18 820 138 $	
Importations ne bénéficiant pas de privilège douanier	**12 689 000 $**	**6 344 956 $**	**-50%**
Taxes collectées à l'importation (y compris TVA et AIR)	7 419 159 $	7 388 104 $	
Importations totales (officielles)	**63 449 565 $**	**31 724 782 $**	**-50%**
Total des Taxes collectées à l'importation y compris TVA et AIR	**23 526 273 $**	**26 208 242 $**	**+ 2 681 968 $**

Position douanière 33.02

	En 2016	Prévisions 2018 (après application de la surtaxation prévue par le projet LF 2018)	Variation
Importations totales (officielles)	**24 911 597 $**	**12 455 788 $**	**-50%**
Total des Taxes collectées à l'importation (y compris TVA)	**4 921 385 $**	**8 697 099 $**	**+ 3 775 713$**

Nous voyons, ainsi, que cette taxation, prévue par le projet de LF 2018, ne ramènerait qu' un surplus de recettes à l'importation de 6,3 millions de $ soit **16 millions de dinars**. En contre partie, tout un secteur qui représente **un marché d'environ 900 millions de dinars, dont environ 75% (680 millions de dinars)** sont une valeur ajoutée locale, se trouvera fortement affaibli et menacé. Les 16 millions de dinars de taxes collectés en plus à l'importation correspondront à une perte **beaucoup plus importante de taxes ultérieures** dans le circuit économique formel (IS, IRPP, TVA, etc..)

Estimation des pertes des principales Taxes locales

	Situation actuelle	Situation projetée en 2018 (après application de la surtaxation prévue par le projet LF 2018)	Différence
Taille du marché à la consommation (valeur TTC)	**900 Mdt**	**600 Mdt**	**-300 Mdt**
Les Taxes collectées			
TVA collectée	137,3 Mdt	96,1 Mdt	-41 Mdt
IS perçu	30,5 Mdt	5,3 Mdt	-25,1 MDT
IRPP prélevé	27,7 Mdt	17,9Mdt	-9,8 Mdt
Total des taxes collectées	**195,5 Mdt**	**119,3 Mdt**	**-76,2 Mdt**

Ainsi l'état tunisien connaitrait par l'effet du fort repli du secteur et de la perte massive d'emplois **une baisse des rentrées fiscales provenant de l'économie locale (hors taxes colléctées à l'importation) d'environ 76 Mdt** . Cette perte est de loin supérieure aau surplus de 16 Mdt collectés à l'importation.

D'un autre coté, la **balance des payements ''officielle''** serait, en apparence, améliorée de prés de **40 millions de dollars** (baisse des importations). Ce n'est qu'une illusion, puisque nous savons pertinemment que cette baisse sera **récupérée par d'autres circuits (importation directe par les individus et marché parallèle) qui coûteront beaucoup plus à l'économie tunisienne que le gain apparent de 40 millions de dollars.**

CONCLUSIONS :

- Les 3 NGP du secteur de la parfumerie et cosmétique concernées par l'application de nouveaux droits de consommation dans le projet de la loi de finance 2018 sont : **33.02 (matière première) , 33.03 et 33.04 (produits finis)** .Les droits de consommation spécifiques proposés pour ces produits sont respectivement de 40% et 25% (au lieu de 0% actuellement). Ils s'ajouteraient à d'autres mesures plus générales (hausse des droits de douanes de 20 à 30% ; hausse de l'AIR de 10 à15% ; hausse de la TVA de 18 à 19%)

- Les 3 NGP concernées par les mesures de surtaxation représentent une valeur d'importation totale (en 2016) de **220 millions de dinars** et alimentent un secteur économique (parfumerie et cosmétique) qui représente un **marché total à la consommation de prés de 900 millions de dinars** et qui a **une forte valeur ajoutée locale (environ 75% des 900 millions de dinars)**

- **Les conséquences pour les opérateurs économiques opérant dans le marché formel** :

  - Une forte augmentation des coûts et des prix à la consommation allant de 25 à 30%.
  - La baisse du CA du secteur de 30 à 40%,
  - Une forte perte de profitabilité,
  - La disparition de certains opérateurs économiques,
  - Une grande précarité financière pour les autres,
  - La perte de 30 à 40%, des emplois du secteur soit environ **3000 emplois**

- **Les conséquences pour l'économie tunisienne et les équilibres financiers de l'état** :

  - Une **baisse de prés de 50% en valeur des importations officielles soit environ 40 millions de dollars américains** et **des taxes additionnelles à l'importation d'environ 16 millions de dinars.**

  - **En contrepartie, on observera une baisse des entrées fiscales locales provenant du secteur (IS, IRPP, TVA) d'environ 76 millions de dinars.**

  - Un fort développement du marché parallèle et des autres circuits de consommation (achats directes à l'étranger par les individus) créant ainsi un manque à gagner énorme pour l'économie tunisienne et **une fuite de devises par les circuits parallèles bien supérieure aux 40 millions de dollars gagnés dans la balance officielle**.